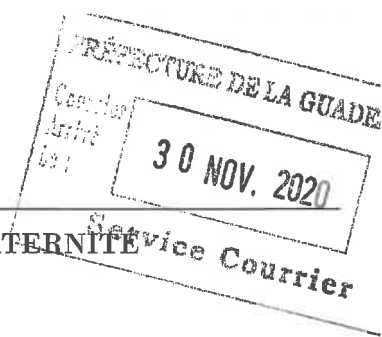




Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de la GUADELOUPE
Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	dont Procurations
29	26	28	02
Vote			
A La Majorité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstention :	05	

L'an 2020, le 26 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 20 Novembre 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (*Arrivé à 18h12*) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER (26)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

20 NOVEMBRE 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

30 NOV. 2020

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE (*ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL*) et Mme Annie CHRISTOPHE (*ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE*) (02)

ABSENTS : Mme Laurence LAROCHELLE (01)

-et de sa publication le :

30 NOV. 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20201126_05 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT À LA CAISSE DES ÉCOLES DE TROIS-RIVIÈRES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Trois-Rivières adopté par délibération n°12 lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 25 juillet 2020 portant allocation d'une subvention de fonctionnement pour la Caisse des Ecoles de Trois-Rivières ;
- Vu la Décision Modificative Budgétaire n°1 de l'exercice 2020 adopté par délibération n°03 lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

.../...

- Vu les crédits inscrits à l'article 657361 ;
- **Considérant** que l'examen du Budget Primitif 2020 de la Caisse des Écoles fait apparaître un besoin de financement d'un montant de **Soixante-dix mille euros (70 000€)** nécessaire à l'équilibre de son Budget ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à la Majorité moins 5 abstentions (Messieurs Frantz RUPAIRE, Jimmy FAUSTA, Claude JERSIER et Mesdames Sylvianne MARSEILLE, Josette OTTO AZINCOURT

Article 1

D'ATTRIBUER une subvention d'équilibre pour l'exercice 2020 d'un montant total de **Soixante-dix mille euros (70 000€)** à la Caisse des Ecoles de Trois-Rivières.

Article 2

DE DIRE que cette somme sera versée durant cet exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,


Jean-Louis FRANCISQUE